

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **35**
Nombre de représentés : **10**
Nombre d'absents : **19**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil
Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.
Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2022_140_CC_27
Contrat opérationnel de mobilité

Nombre de votants : 43

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
23/12/2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-
COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE -
Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette
MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille
MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick
FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene
ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme
Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Annick LE
TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude
ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte
LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri
GUINET - Mme Brigitte DALY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande
PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian
ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-
CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain
MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme
Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles
HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence
HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne
JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration
à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M.
Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard
MONIER - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal
AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie
ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT
procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO
procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_140_CC_27 : CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ

Le Président de séance expose :

Le **Contrat Opérationnel de Mobilité**, liant les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et la Région Réunion, permettra d'assurer la coordination à l'échelle de chaque bassin de **mobilité**, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux.

Ainsi, le Bassin de Mobilité est le périmètre sur lequel est élaboré :

- Le contrat opérationnel de mobilité ;
- Le plan d'action commun en matière de mobilité solidaire piloté par la Région et le Département.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité/Bassin de Mobilité

Le contrat partenarial doit contribuer à améliorer fortement les mobilités des personnes et marchandises en vue de favoriser une mobilité plus durable et s'agissant du territoire de notre communauté de l'Ouest, de le rendre plus accessible et attractif.

Le Président rappelle à l'Assemblée délibérante que le Bassin de Mobilité doit être mis en œuvre dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 27 décembre 2019 traduit notamment dans l'article L.1215-2 du Code des Transports.

Pour mémoire cette loi d'orientation entend définir une nouvelle politique de mobilité reposant sur la définition de cinq objectifs majeurs. Deux de ces objectifs, à savoir : « *Donner à chacun le choix de sa mobilité, en offrant une offre de service plus diversifiée, plus efficace, plus connectée, plus partagée sur l'ensemble du territoire* » et « *Mieux accorder les politiques de mobilité avec la réalité des territoires et avec les priorités en matière d'aménagement du territoire* » trouvent une application concrète au niveau d'une part du bassin de mobilité et du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) d'autre part.

La Région Réunion a sollicité le TCO dès 2021 et en 2022 afin que les bassins à l'échelle de l'île correspondent aux différents périmètres des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), afin conformément à l'article L.1215-2 du Code des Transports dispose : « *La Région en sa qualité de chef de file en matière de transports conclut à l'échelle de chaque bassin de mobilité avec les autorités organisatrices de la mobilité, un contrat opérationnel de mobilité* ».

Ainsi, il est proposé que ce Contrat Opérationnel de Mobilité repose sur le socle commun d'actions suivant :

- Différentes formes de mobilités et l'intermodalité :

- **Optimisation des offres des réseaux (urbains et interurbains) en termes d'horaires, de fréquences et d'infrastructures** : Utilisation mutualisée des tronçons de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP et autres TCPS de Type BNHS (Bus à Haut Niveau de Service), synchronisation des correspondances Car Jaune/Réseaux des EPCI sur les dessertes tendues dans un premier temps et globalement à terme, lignes touristiques spéciales vacances.

- **Information globale et détaillée sur l'offre de transport** : Communiquer en faveur des transports collectifs pour changer le déficit d'image, coordonner l'information voyageurs (informations numériques de type Information Voyageur au sol et/ou à bord mais également sur le volet 3.0 (smartphone et ou MAAS/ Calculateur d'itinéraires).
- **Les futurs contrats** : Élaboration coordonnée.
- **Mettre en place sur le territoire une tarification intégrée** : Billettique sans contact interopérable et intermodale.
- **Stimuler les mobilités partagées** : Covoiturage (poursuivre la création d'aires ou d'arrêts de covoiturage stratégiques, communication/signalétique, retour d'expérience à partager, entretien des aires).
- **En encourager/renforcer la pratique des modes doux** : Vélos (itinéraires sécurisés/équipements sécurisés/vélos embarqués, trottinettes, marche (trottoir-ombrage).
- Création, aménagement et fonctionnement du Pôle d'Échanges Multimodal et aires de mobilités
 - Étude relative à « *Stratégies de gestion, des gares routières, pôles d'échanges et d'infrastructures dédiées au futur RRTG (Réseau Régional de Transport Guidé)* » : participation active de tous les partenaires.
 - PEM – gares routière existantes (fonctionnement actuel/améliorations à prévoir, arrêts communs : mutualiser les équipements).
 - PEM – RRTG.
- Gestion des situations dégradées
 - Évènements divers (braderies commerciales, fêtes, météorologiques, travaux, concerts, salons.
 - Renforcer et coordonner l'offre de transports et mise en place d'une communication dédiée : Mettre en place une programmation annuelle selon les évènements.
 - COVID 19 : retour d'expériences à partager sur la mise en œuvre des mesures sanitaires.
- Recensement et diffusion des pratiques de mobilités pour améliorer la cohésion sociale et territoriale
 - Approche sociale du transport – Information sur l'offre de transport existante (offre, tarification, ...) – Travailler avec les institutions telles que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), Pôle emploi.
- Aide à la conception et à la mise en place d'infrastructure de transport ou de services mobilité par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)
 - Travail partenarial lors de la conception d'infrastructures de transports à l'échelle des bassins de mobilité et à l'échelle territoriale pour une meilleure articulation des modes de transports et de déplacements : voiries réservées/transport par câble/RRTG (Réseau Régional de Transport Guidé)/Vélos...
 - Aide financière de la Région, de l'État et de l'Europe.

Au vu des ces éléments, il est précisé que le TCO, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) au sein de ce Contrat Opérationnel de Mobilité doit s'inscrire dans cette démarche partenariale afin d'obtenir les participations et autres aides financières de l'ensemble sur les projets portés par notre communauté d'agglomération, en cohérence et dans l'intérêt de nos administrés dans les domaines des mobilités, des transports et autres modes de déplacements.

Il est précisé également que, conformément aux dispositions du Code des Transports, le contrat fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours présentée au comité des partenaires courant 2023, comité pour lequel notre communauté a déjà délibéré (article L.1231- 5 du code des transports). Chaque autorité organisatrice (Autorité Organisatrice de la Mobilité et Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale) rend compte annuellement de la mise en œuvre du contrat au comité des partenaires.

Il est donc proposé d'approuver le projet Contrat Opérationnel de Mobilité ci-joint en Annexe en sachant que celui-ci fait d'ores et déjà d'échanges constructifs avec la Région Réunion nous permettant, d'avoir un projet co-construit en cohérence avec les intérêts de des deux entités organisatrices.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 9 ABSTENTION(S), 2 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité/Bassin de Mobilité Ouest entre la Région Réunion et le TCO,

- AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID : 974-249740101-20221228-2022_140_CC_27-DE

Contrat Opérationnel de Mobilité



Bassin Ouest



SOMMAIRE

I – LA CONSTITUTION DU CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ

1-1 Les principales dispositions légales et réglementaires applicables au contrat opérationnel de mobilité.....3

1-2 – A titre liminaire, le contrat opérationnel de mobilité implique la définition du bassin de mobilité.....4

1-2-1 Le bassin de mobilité résulte en premier lieu d'une phase de concertation.....4

1-2-2 Le bassin de mobilité fait l'objet en dernier lieu d'une phase d'approbation.....5

1-2-3 Cartographie des bassins de mobilité5

II – LE CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COTE OUEST.....5

2- 1 Constat.....5

2.2 Parties au contrat.....6

2.3 Socle commun d'actions.....7

- *en premier lieu, « le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, concernant notamment les points mentionnés à l'article L. 1215-1 »,7*
- *en second lieu, aux termes de l'article L. 1215-2, « le contrat définit ... ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie ... ».....9*

2.4 Les actions opérationnelles identifiées au bassin de mobilité du territoire de la Côte Ouest.....9

A) LES ACTIONS PRESCRITES PAR L'ARTICLE L 1215-1 DU CODE DES TRANSPORTS10

B) LES ACTIONS PRESCRITES PAR L'ARTICLE L 1215-2 DU CODE DES TRANSPORTS16

III – DUREE DU CONTRAT.....17

IV – EVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT.....17

1-1 Les principales dispositions légales et réglementaires applicables au contrat opérationnel de mobilité

La Loi d'orientation des mobilités du 27 décembre 2019 (LOM) entend définir une nouvelle politique de mobilité reposant sur la définition de cinq objectifs majeurs. Deux de ces objectifs, à savoir : « Donner à chacun le choix de sa mobilité, en offrant une offre de services plus diversifiée, plus efficace, plus connectée, plus partagée sur l'ensemble du territoire » et « Mieux accorder les politiques de mobilité avec la réalité des territoires et avec les priorités en matière d'aménagement du territoire » trouvent une application concrète au niveau d'une part du bassin de mobilité et du contrat opérationnel de mobilité (COM) d'autre part.

Concernant les bassins de mobilité :

Aux termes de l'article L 1215-1 du code des transports :

« (...) la région est chargée d'organiser, en sa qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité, notamment en ce qui concerne :

1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;

2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;

3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;

4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;

5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Ces actions s'exercent à l'échelle de bassins de mobilité que la région définit et délimite, en concertation avec les autorités organisatrices de la mobilité, les syndicats mixtes de transport mentionnés à l'article L. 1231-10 du présent code, les départements (...). Le projet de cartographie des bassins de mobilité leur est soumis pour avis avant son adoption par le conseil régional. Un bassin de mobilité s'étend sur le périmètre d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre... »

S'agissant des contrats opérationnels de mobilité :

Aux termes de l'article L. 1215-2 du code des transports :

« Pour la mise en œuvre de son rôle de chef de file prévu à l'article L. 1215-1, la région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité au sens des deux derniers alinéas du même article L. 1215-1, un contrat opérationnel de mobilité avec les autorités organisatrices de la mobilité, les syndicats mixtes de transport, les départements (...). Peuvent être partie au contrat les autres établissements publics de coopération intercommunale ou tout autre partenaire...

Le contrat définit les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité, concernant notamment les points mentionnés à l'article L. 1215-1, ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Le contrat détermine les résultats attendus et les indicateurs de suivi. Il est conclu de manière pluriannuelle selon une temporalité et des modalités de révision fixées par ses signataires. Il fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours présenté au comité des partenaires mentionné à l'article L 1231-5. Chaque autorité organisatrice

mentionnée aux articles L.1231-1 et L.1231-3 rend compte annuellement d la mise en œuvre de la mise en œuvre
comité des partenaires. »

Enfin, aux termes de l'article L. 1231-3 alinéa 1 du code des transports :

« La région est l'autorité organisatrice de la mobilité régionale... »

1-2 A titre liminaire, le contrat opérationnel de mobilité implique la définition du bassin de mobilité

1-2-1 Le bassin de mobilité résulte en premier lieu d'une phase de concertation

La Région en sa qualité de chef de file en matière de transports est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des AOM. Ces actions communes s'exercent à l'échelle des bassins de mobilité.

Les règles de consultation sont laissées à l'appréciation des Régions.

Dans ce cadre et en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité régionale,

La région Réunion a initié la démarche de concertation suivante :

- Comité technique du 5 novembre 2020 : *première réunion de concertation sur le périmètre des bassins de mobilité en présence des EPCI (AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE), du Conseil Départemental et du Syndicat Mixte des Transports de la Réunion.*
- Comité de pilotage du 8 décembre 2020 : *seconde réunion de concertation en présence des élus des EPCI, du Conseil Départemental et du Syndicat Mixte des Transports de la Réunion.*

Dans ce cadre, la collectivité régionale a proposé que le périmètre des bassins de mobilité corresponde au périmètre des EPCI : CIREST/CINOR/TCO. Concernant la CASUD et la CIVIS, au regard du SCOT Grand Sud dernièrement approuvé, la Région propose de retenir comme périmètre du bassin de mobilité celui retenu au titre du SCOT compte tenu des enjeux particuliers locaux de ce territoire.

Cette proposition de la collectivité régionale s'appuie sur l'enquête ménage-déplacement réalisée en 2016. Cette dernière met en évidence que les déplacements quotidiens se font à 90 % au sein des EPCI. Elle s'appuie également sur l'observatoire des mobilités animé par l'Agorah. Les différentes données démontrent que les périmètres des EPCI constituent la bonne échelle d'intervention.

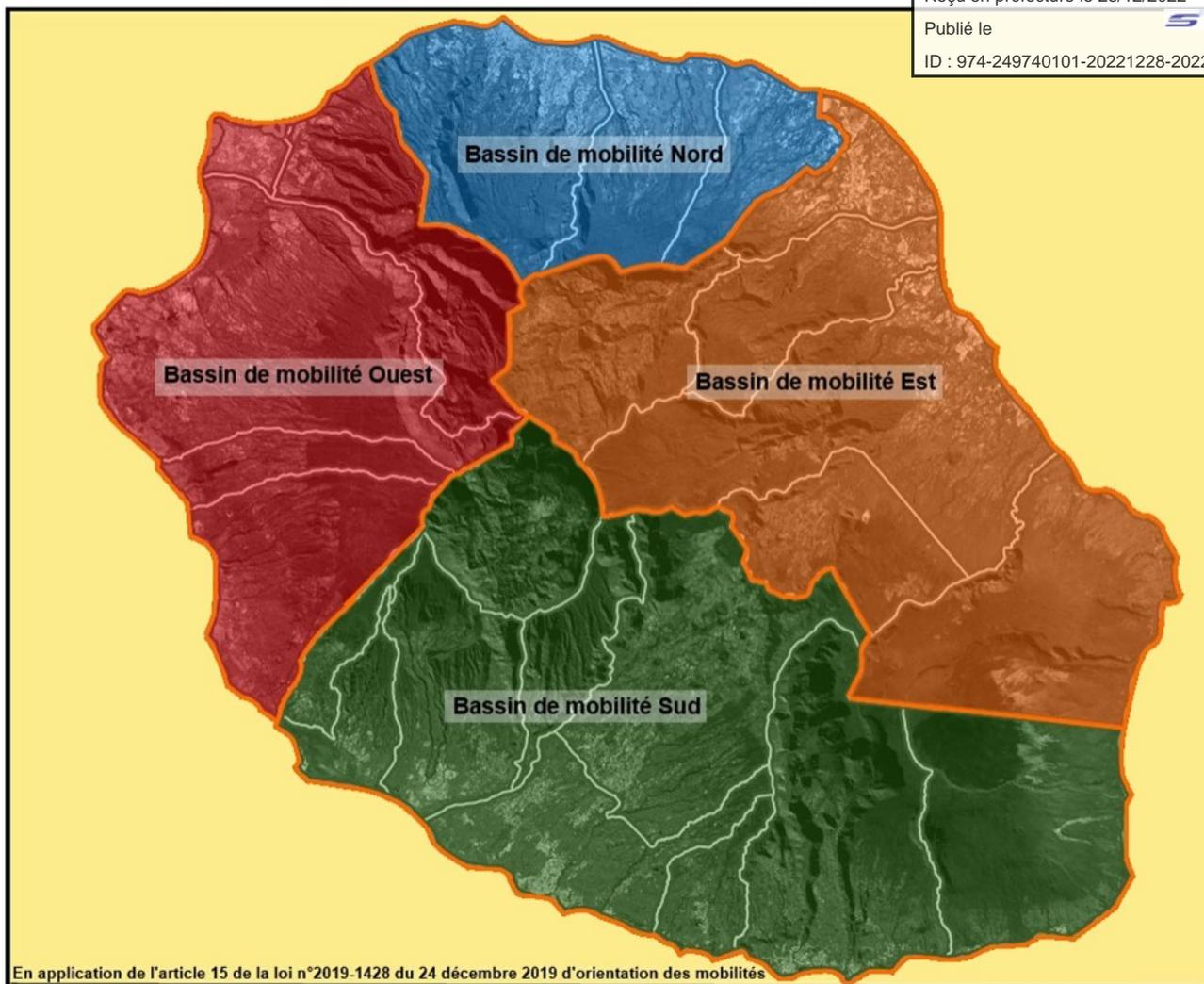
1-2-2 Le bassin de mobilité fait l'objet en dernier lieu d'une phase d'approbation

Préalablement à la phase d'approbation du bassin de mobilité, par courrier du 27 novembre 2020, la région Réunion a demandé aux différents partenaires de se prononcer sur le projet de cartographie des bassins de mobilité.

Par courrier en date du 12 février 2021, Le TCO a validé la proposition de la collectivité régionale.

En dernier lieu, conformément à l'article L. 1215-1 du code des transports, le projet de cartographie des bassins de mobilité a été adopté par le conseil régional lors de la commission permanente du 13 avril 2021.

1-2-3 Cartographie des bassins de mobilité



II – LE CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

Aux termes de l'article L. 1215-2 du code des transports :

« Pour la mise en œuvre de son rôle de chef de file prévu à l'article L. 1215-1, **la région conclut**, à l'échelle de chaque bassin de mobilité au sens des deux derniers alinéas du même article L. 1215-1, **un contrat opérationnel de mobilité** avec les autorités organisatrices de la mobilité, les syndicats mixtes de transport, les départements (...).

En matière de concertation, la région Réunion a expliqué à ses partenaires la démarche d'élaboration des contrats opérationnels de mobilité au cours des réunions des 5 novembre et 8 décembre évoquées ci-dessus.

2-1 Constat au niveau de la Réunion dans son ensemble

- **la saturation du réseau routier** résulte : des contraintes géographiques du territoire, 60 % des 11% urbanisés se situant principalement sur le pourtour littoral, qui limitent le développement du réseau routier maillé autour du réseau routier national ; de la dissociation géographique entre quartiers résidentiels et pôles d'emplois qui augmente les distances des déplacements, de l'attractivité des transports en commun qui reste encore faible, bien qu'elle ait été améliorée ces dernières années. Autre facteur aggravant de la congestion routière, le taux d'équipement des ménages aujourd'hui plus faible à la Réunion qu'en métropole (70% contre 80% en moyenne) qui tend à augmenter.
- **les déplacements domicile-travail** : Plus d'un tiers des déplacements est lié au travail, à l'école ou aux études. Viennent ensuite, ceux liés aux loisirs et aux visites (30 %). Ces deux motifs représentent

donc près des 2/3 de l'ensemble des déplacements. La voiture est le mode le plus utilisé (81,6 %).

- **une part modale où la voiture est très largement majoritaire** : L'automobile est le premier mode de déplacements (66%) **et cette part augmente même à 80% si l'on considère le seul motif domicile-travail**. La marche représente 1/4 des déplacements et constitue le 2ème mode de déplacement. Les transports collectifs arrivent en 3ème place et représentent 7,4 % de l'ensemble des déplacements répartis comme suit : 4,7 % sur les réseaux urbains, 0,5 % sur les réseaux interurbains et 2,2 % pour les transports scolaires et autres. La part du vélo est quant à elle très faible (1,3 %) même si elle tend à augmenter
- **un développement des transports en commun qui constitue un levier pour encourager au report modal** : selon les territoires, et notamment dans les espaces urbains denses, les transports en commun enregistrent une fréquentation importante qu'il convient de soutenir et de favoriser.
- **Un territoire souffrant encore d'un manque d'infrastructures dédiées aux transports en commun** constituant un frein à la compétitivité des TC face à la voiture individuelle ;
- **L'utilisation des transports en commun : une solution durable** pour optimiser les déplacements sur le territoire et au service d'une amélioration de la qualité de vie.
- **Un usage de la route qui doit être repensé pour valoriser le potentiel de développement des modes actifs**. S'agissant du vélo, pour ses utilisateurs, la création de nouveaux aménagements et partant la réalisation d'un réseau cyclable maillé pourrait favoriser l'usage du vélo.

Focus sur le Territoire de la côte ouest : enquête DGT

- Secteurs attractifs : la façade littorale : 90 % des déplacements sont à destination des zones littorales/Pour le motif travail, les secteurs d'attractifs sont très concentrés : Le Port et Saint-Paul.
- Utilisation TC urbains et interurbains : 5 %
- Marche : 25 % des habitants du TCO

2.2 Parties au contrat

La Région Réunion, en sa qualité de chef de file en matière de transports et le TCO en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité conviennent de manière concertée de la mise en place des actions mentionnées à l'article L. 1215-1 et L 1215-2 du code des transports.

Ce contrat partenarial doit contribuer à **Améliorer fortement les mobilités des personnes et marchandises en vue de favoriser une mobilité plus durable et s'agissant du territoire de la côte ouest, de le rendre plus attractif**. Aux côtés de la collectivité régionale et du TCO, le présent contrat opérationnel de mobilité est également conclu avec deux autres acteurs majeurs de la mobilité sur le territoire à savoir :

- le Département,
- le SMTR.

2.3 Socle commun d'actions

Conformément à l'article L. 1215-2 alinéa 2 du code des transports, le comporte deux champs d'action :

- **en premier lieu**, « le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, concernant notamment les points mentionnés à l'article L. 1215-1 »,
- **en second lieu**, « le contrat définit ... ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie ... ».

• **En premier lieu, les points visés par l'article L 1215-1 sont les suivants :**

1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;

2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;

3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;

4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;

5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Ainsi et de manière schématique, le COM repose sur le SOCLE COMMUN D' ACTIONS suivantes :

1° Différentes formes de mobilité et l'intermodalité

Optimisation des offres des réseaux (urbains et interurbains) en termes d'horaires, de fréquences et d'infrastructures :

- ▶ Utilisation mutualisée des tronçons de TCSP,
- ▶ Synchronisation des correspondances Car Jaune/ Réseaux des EPCI sur les dessertes tendues dans un premier temps et globalement à terme
- ▶ Tourisme : Lignes touristiques *spéciale vacances* ? Manifestations de grande ampleur ?

Information globale et détaillée sur l'offre de transport :

- ▶ Communiquer en faveur des transports collectifs pour changer le déficit d'image,
- ▶ Coordonner l'information voyageurs : informations numériques/ Calculateur d'itinéraires,

Les futurs contrats :

- ▶ Élaboration coordonnée

Mettre en place sur le territoire une tarification intégrée

- ▶ Billettique interopérable, intermodale

Stimuler les mobilités partagées :

- ▶ Covoiturage

TC) -poursuivre la création d'aires ou d'arrêts de covoiturage str

-communication/signalétique

-retour d'expériences à partager : mise en relation des usagers...

-entretien des aires

Encourager-Renforcer la pratique des modes doux :

- ▶ Vélos : itinéraires sécurisés/équipements sécurisés/vélos embarqués
- ▶ Trottinettes et autres modes « innovants »
- ▶ Marche (trottoir-ombrage)

2° Création, aménagement et fonctionnement de PEM et aires de mobilité

- ▶ Etude relative à « Stratégies de gestion, des gares routières, pôles d'échanges et d'infrastructures dédiées au futur RRTG » : participation active de tous les partenaires
- ▶ PEM - gares routières existantes :
 - fonctionnement actuel/améliorations à prévoir
 - Arrêts communs : mutualiser les équipements (formalisation par des conventions de gestion et d'occupation avec les AOM)
 - quelle évolution sur le court terme : pour les PEM en cours de réalisation
- ▶ PEM- RRTG
 - PEM à créer : recensement

3° Gestion des situations dégradées

- ▶ Événements divers significatifs : braderies commerciales, fêtes, météorologiques, travaux, concerts, salons ... :
 - renforcer et coordonner l'offre de transports et mise en place d'une communication dédiée : Mettre en place une programmation annuelle selon les événements.
 - COVID : retour d'expériences à partager sur la mise en œuvre des mesures sanitaires.

4° Recensement et diffusion des pratiques de mobilité pour améliorer la cohésion sociale et territoriale

- ▶ Approche sociale du transport – Information sur l'offre de transport existante (offre, tarification...):
 - Travailler avec les institutions (Pôle emploi, CAF)

5° Aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les AOM

- ▶ Travail partenarial lors de la conception d'infrastructures de transport à l'échelle territoriale pour une meilleure articulation des déplacements : voies réservées/transport par câble/RRTG/Vélos...
- ▶ Aide financière de la Région, de l'Etat et de l'Europe

- **En second lieu, aux termes de l'article L. 1215-2, « le contrat définit ... , ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie ... »**

1° Différentes mobilités

- ▶ Favoriser les transports en commun
- ▶ Stimuler les mobilités partagées et les mobilités douces

2° Aide sociale en faveur des handicapés

- ▶ **Améliorer l'accessibilité des handicapés aux réseaux TC.**

Dans la pratique et dans un esprit de concertation, suite au Comité de pilotage du 8 décembre 2020 suscité, la collectivité régionale a transmis aux EPCI-AOM le projet de socle commun du contrat opérationnel de mobilité.

Suite à cette concertation, par courrier du 5 mai 2021, la Région Réunion a informé ses partenaires que le principe de socle commun proposé sera bien appliqué aux contrats opérationnels de mobilité à conclure avec chacune des AOM.

Dès lors, concernant le Territoire de la Côte Ouest, il convient désormais de définir de manière concrète et collective les actions à entreprendre.

2.4 – Les actions opérationnelles identifiées au bassin de mobilité du territoire de la Côte Ouest

Au regard de ce qui précède, les actions opérationnelles du contrat opérationnel de mobilité sur le périmètre du bassin de mobilité du territoire du TCO sont les suivantes :

A) LES ACTIONS PRESCRITES PAR L'ARTICLE L 1215-1 DU CODE DES TRANSPORTS :

THEMATIQUE 1 : DIFFERENTES FORMES DE MOBILITE ET INTERMODALITE

I-1 OPTIMISATION DES OFFRES DES RESEAUX (URBAINS ET INTERURBAINS) EN TERMES D'HORAIRES, DE FREQUENCES ET D'INFRASTRUCTURES :

► **AMENAGEMENTS : TCSP/VRTC (BAU existante)**

| Territoire | Maitrise d'ouvrage | TCSP | VRTC | Localisation | Km aménagés |
|----------------------|----------------------|------------------------|------|----------------------------|-------------|
| ECOCITE | REGION | Prolongement Axe mixte | | RN7 : Le Port-Saint-Paul | 2 km |
| La Possession | | | | | |
| Le Port | REGION | RN 1001 | | Avenue Compagnie des Indes | 1,2 km |
| | | RN 7- RN 4 | | Boulevard des Mascareignes | 1,22 km |
| | TCO | IP Rico Carpaye | | Avenue Rico Carpaye | 0,85 km |
| | | IP 20 décembre | | Avenue du 20 décembre 1848 | 0.74 km |
| | Saint-Paul | | | | |
| | Trois-Bassins | | | | |
| | Saint-Leu | | | | |

► **AMELIORATION des correspondances inter-réseaux (CAR JAUNE/KAR OUEST) :**

| RESEAUX URBAIN/INTERUBAIN | Agir sur les dessertes tendues | Coordonner les horaires | Réunions inter AOM |
|---------------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------|
| | | | |

► **RESTRUCTURATION de l'offre avant la fin des DSP en vigueur :**

| RESEAU INTERURBAIN | | |
|---|---|-----------------------------|
| NOUVELLE OFFRE | GRATUITE PROGRESSIVE | Calendrier de mise en œuvre |
| En heure de pointe : 5h-9h/15h-18h -Saint-Paul vers Saint-Denis : toutes les 10 m -Saint-Pierre vers Saint-Denis : toutes les 20 m | <ul style="list-style-type: none"> • Etudiants • Demandeurs d'Emploi • Travailleurs pauvres • Accompagnants PMR | 2ème semestre 2022 |

RESEAU URBAIN

| | |
|---|--|
| Quelles évolutions sur le réseau urbain à court, moyen terme ? | <p>Développement de nouvelles lignes : Création de navettes de centre-ville</p> <p>Ajustement : Renforcement de l'offre en heures de pointe</p> <p>Amplitude horaires : Création d'une navette nocturne ?</p> <p>Tarifification : Gratuité au regard des spécificités et des besoins du territoire</p> <p>Autres thématiques : Mise en place d'un MaaS, information voyageurs en temps réel (QRcode aux arrêts), nouvelle application Kar'Ouest « Mouv » (SAE / réservation)</p> |
|---|--|

► **ACTIONS EN FAVEUR DU TOURISME :**

-Action à réaliser par le TCO : Mise en place de navettes pour des manifestations de grande ampleur (Grand Boucan, Grand Raid, Leu Tempo, ...).

- Action à réaliser par le TCO : Renforcement de la ligne LGO en période de vacances

1-2 INFORMATION GLOBALE ET DETAILLEE SUR L'OFFRE DE TRANSPORT :

► **COMMUNIQUER EN FAVEUR DES TRANSPORTS COLLECTIFS pour changer le déficit d'image :**

-support écrit : message commun de la Région et du TCO

-support oral : conférence de presse commune

- Action à réaliser par la REGION : campagne de communication en cours d'élaboration
- Action à réaliser par le SMTR : actualité de l'ensemble des réseaux

► **COORDONNER L'INFORMATION VOYAGEURS : objectif d'aboutir à une information voyageurs optimale (multi-réseaux, multimodale)**

1-3 LES FUTURS CONTRATS :

► **ÉLABORATION COORDONNEE :**

| | MAITRISE D'OUVRAGE | | Calendrier de mise en œuvre |
|------------------------|--|---|-----------------------------|
| | RESEAU URBAIN | RESEAU INTERURBAIN | |
| Bilan | TCO : Evaluation de la DSP en cours | REGION : Evaluation de la DSP en cours | 2022 |
| Consistance de l'offre | | | |
| Concertation publique | | | |

► **BILLETIQUE INTEROPERABLE, MULTIMODALE**

- Action à réaliser par le SMTR.

I-5 STIMULER LES MOBILITES PARTAGEES :

► **COVOITURAGE**

-Infrastructures : poursuivre la création d'aires ou d'arrêts de covoiturage stratégiques (en lien avec les réseaux TC)

| Territoires | Maitrise d'ouvrage | Sites régionaux | Sites Municipaux | Sites intercommunaux | Calendrier de mise en œuvre |
|----------------------|--------------------|-----------------|------------------|----------------------|--|
| La Possession | | | | | |
| Le Port | REGION | P+R Sacré Cœur | | | 2ème semestre 2022 (livraison) |
| Saint-Paul | | | | | |
| Trois Bassins | | | | | |
| Saint-Leu | REGION | P+R Portail | | | Fin 1 ^{er} trimestre 2023 (livraison) |

-communication/signalétique :

| | ACTIONS | Calendrier de mise en œuvre |
|---------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| REGION | Campagne de communication COVOITURAGE | En cours de finalisation |

-Outils de mise en relation :

- Action réalisée par la REGION : Application KAROS
- Action à réaliser par le SMTR : porter au niveau du SMTR l'application de mise en relation

-Signalétique :

- Action à réaliser par la REGION : réalisation des panneaux réglementaires

-Entretien des aires :

-Retour d'expériences à partager : mise en relation des usagers... :

I-6 ENCOURAGER-RENFORCER LA PRATIQUE DES MODES DOUX :

► **VÉLOS :**

-Aménagements :

| Territoires | Maitrise d'ouvrage | Itinéraires sécurisés | Equipements Sécurisés | Calendrier de mise en œuvre |
|----------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|
| La Possession | | | | |
| Le Port | | | | |
| Saint-Paul | REGION | Cap Lahoussaye | | |
| Trois-Bassins | | | | |
| Saint-Leu | | | | |

-Vélos Assistance Électrique :

-Action réalisée par la **REGION** : la priorité de la Région reste de poursuivre l'aménagement de la VVR autant pour mettre en sécurité les pratiquants actuels du vélo que pour accompagner le développement de la pratique.

-Action réalisée par le **TCO** : Optimisation du service Mobi'Ouest et expérimentation de la location de VAE cargos

-Vélos embarqués : Bilan de l'expérimentation à réaliser par le TCO

-Vélos libre-service :

► **TROTTINETTES ET AUTRES MODES « INNOVANTS » :**

► **MARCHE** (trottoir-ombrage) :

| Maîtrise d'ouvrage | Territoires | Localisation- Linéaire | Nature des travaux : Réalisation-Réfection | Calendrier de mise en œuvre |
|--------------------|----------------------|------------------------|--|-----------------------------|
| | La Possession | | | |
| | Le Port | | | |
| | Saint-Paul | | | |
| | Trois-Bassins | | | |
| | Saint-Leu | | | |

THEMATIQUE 2 : CREATION, AMENAGEMENT ET FONCTIONNEMENT DE PEM ET AIRES DE MOBILITE

► **ETUDES**

-Action réalisée par la **REGION** : s'agissant du RRTG, la collectivité conduit une réflexion « Etudes de faisabilité et stratégies de développement » à laquelle sont associées les AOM.

-Action réalisée par le **TCO** : - étude de programmation pour un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre La Possession, Le Port et Saint-Paul.

► **PEM - GARES ROUTIERES :**

-Infrastructures :

| PEM existants/PEM nouveaux | | | | |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| Territoires | Maitrise d'ouvrage | Localisation | Etat d'avancement | Calendrier de mise en œuvre |
| La Possession | REGION | PEM Saint-Laurent | Etudes préliminaires | 2ème semestre 2022 |
| Le Port | TCO | PEM Odette et Roger Mofy | Livré | Livraison : décembre 2022 |
| | REGION | P+R Sacré Cœur | Livré | Livraison : 2ème semestre 2022 |
| Saint-Paul | REGION | PEM Cambaie | Début travaux | 2024 |
| | | | | |
| Saint-Leu | REGION | P+R Portail | | Fin 1 ^{er} trimestre 2023 (livraison) |

-Fonctionnement actuel :

| GARES ROUTIERES EXISTANTES | | | |
|-----------------------------------|---------------------------|--|------------------------------------|
| Territoires | Maîtrise d'Ouvrage | | Calendrier de mise en œuvre |
| | REGION | TCO | |
| Le Port | | Pôle d'échanges transformé en parking de proximité | 1 ^{er} trimestre 2023 |
| Saint-Paul | | | |
| Saint-Leu | | | |

-Infras/Arrêts : Mutualisation/harmonisation des pratiques...

| Territoires | En lien avec le réseau interurbain | | Nouveaux arrêts | | Calendrier de mise en œuvre |
|----------------------|--|---|------------------------|--------------------|------------------------------------|
| | Aménagements des arrêts (mutualisation des abris, des poteaux...) | Noms des arrêts (harmonisation des appellations) | Réseaux | | |
| | | | urbain | interurbain | |
| La Possession | | | | | |
| Le Port | | | | | |
| Saint-Paul | | | | | |
| Trois-Bassins | | | | | |
| Saint-Leu | | | | La Veuve | |

► **TRANSPORT PAR CABLE :**

| Territoires | Maitrise d'ouvrage | Localisation | Etat d'avancement | Calendrier de mise en œuvre |
|----------------------|---------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------------------|
| La Possession | | | | |
| Le Port | | | | |
| Saint-Paul | | | | |
| Trois-Bassins | | | | |
| Saint-Leu | | | | |

THEMATIQUE 3 : GESTION DES SITUATIONS DEGRADEES

- Événements divers significatifs : braderies commerciales, fêtes ; météorologiques, travaux, concerts, salons ... :

-Informé dans des délais raisonnables de l'existence de troubles (travaux routiers) pouvant perturber le bon fonctionnement des réseaux

-Renforcer et coordonner l'offre de transports et mise en place d'une communication dédiée : Mettre en place une programmation annuelle selon les événements.

-COVID : retour d'expériences à partager sur la mise en œuvre des mesures sanitaires.

THEMATIQUE 4 : RECENSEMENT ET DIFFUSION DES PRATIQUES DE MOBILITE POUR AMELIORER LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

- Approche sociale du transport – Information sur l'offre de transport existante (offre, tarification...):

➡ action court terme : - Mise en place d'une communication dédiée

- Travailler avec les institutions (Pôle emploi, CAF) :

-Action à réaliser par la REGION : communication sur la nouvelle offre du réseau CAR JAUNE

-Action à réaliser par le TCO : prise en compte des études du SMTR relatives à la tarification sociale

THEMATIQUE 5 : AIDE A LA CONCEPTION ET A LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS OU DE SERVICES DE MOBILITE PAR LES AOM

- ▶ **TRAVAIL PARTENARIAL** lors de la conception d'infrastructures de transports à l'échelle des bassins de mobilité et à l'échelle territoriale pour une meilleure articulation des modes de transports et de déplacements : voies réservées/transport par câble/RRTG/Vélos...

| Maîtrise d'ouvrage | Territoires | Localisation | Etat d'avancement | Calendrier de mise en oeuvre |
|--------------------|----------------------|--------------|-------------------|------------------------------|
| | La Possession | | | |
| REGION | Le Port | Axe Mixte | AVP | |
| | Saint-Paul | | | |
| | Trois-Bassins | | | |
| | Saint-Leu | | | |

-Action à réaliser par la REGION : les conclusions du débat public relatives au projet NEO prévoient la tenue d'Etats Généraux de la Mobilité. Sur cette base, la Région organisera en 2022 et 2023 ces états généraux en concertation avec le monde institutionnel (EPCI, SMTR et Conseil Départemental) et le grand public dans l'optique d'éclairer la Région et l'ensemble des acteurs de la mobilité dans les décisions qu'ils auront à prendre dans ce domaine.

Pour la coordination et l'organisation de cette démarche, la Région Région bénéficiera de l'assistance de la Commission Nationale du Débat Public pour garantir la réussite de ces états généraux.

- ▶ **FINANCEMENT (REGION/ETAT/EUROPE) :**

➡ Application des cadres européens (FEDER) ...

-Action réalisée par la REGION : La collectivité demeure autorité de gestion des fonds européens pour la nouvelle programmation européenne 2021-2027 dont la finalisation des cadres d'intervention est actuellement en cours.

B) LES ACTIONS PRESCRITES PAR L'ARTICLE L 1215-2 DU CODE DES TRANSPORTS :

Par ailleurs, « le contrat définit ... ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ».

THEMATIQUE 1 : DIFFERENTES MOBILITES

- ▶ **FAVORISER LES TRANSPORTS EN COMMUN**
- ▶ **STIMULER LES MOBILITÉS PARTAGÉES ET LES MOBILITÉS DOUCES**

THEMATIQUE 2 : AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES HANDICAPES

- ▶ **AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES HANDICAPES AUX RÉSEAUX TC.**

III – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de sa notification. Il expire à la date du 31 décembre 2024.

L'ensemble des signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions préalablement définies durant cette période.

IV – EVALUATION ET SUIVI DU CONTRAT

Aux termes de l'article L.1215-2 du code des transports, le contrat :

- fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours présentée au comité des partenaires mentionné à l'article L. 1231-5, projetée courant 2023.
- Chaque autorité organisatrice (AOM et AOMR) rend compte annuellement de la mise en œuvre du contrat au comité des partenaires ».

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région a créé son comité des partenaires le 8 avril 2022.

SIGNATURE

| | |
|--|--|
| LA PRESIDENTE DE LA REGION REUNION | |
| LE PRESIDENT DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST | |
| LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL | |
| LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE LA REUNION | |

